

## **CH\_VB 94.080-09 vom 30. November 1994**

Bundesverwaltung, 1994-11-30, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_94.080-09](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_94.080-09)

FR: CH\_VB 94.080-09 du 30 novembre 1994

IT: CH\_VB 94.080-09 del 30 novembre 1994

### **Erwägungen**

#### **E. 30**

November 1994 1137 Gatt/Uruguay-Runde dans le cadre des dispositions d'application des Accords du Gatt, ni dans le cadre des articles de la loi sur l'agriculture, sauf si, naturellement, le Parlement venait à les modifier et à reprendre, sous une forme ou sous une autre, les dispositions transitoires dont nous parlons aujourd'hui et qu'il veuille, pour une plus grande pérennité, retenir des dispositions d'appui. Tout ne sera donc pas compris dans des textes de loi, et en tout cas pas dans ceux que nous discutons aujourd'hui; tout sera, en revanche, question de disponibilité et de volonté politiques. Et entre temps, d'ici que cette disposition transitoire soit terminée, un certain nombre d'événements auront surgi dans le panorama agricole suisse. D'abord, il y aura une votation populaire, le 12 mars 1995. Quel sera le résultat de ce contre-projet que le Parlement a opposé à l'initiative de l'Union suisse des paysans, laquelle a d'ailleurs été formellement retirée? En sorte, il ne reste plus en compétition devant le peuple et les cantons que le contre-projet que vous avez décidé dans les deux Chambres au mois de septembre dernier. Ce sera assurément un élément important du conditionnement de notre politique agricole future: est-ce que nous continuons avec l'article constitutionnel actuel, ou bien le peuple et les cantons ayant accepté la proposition du Parlement, celle-ci constitue-t-elle une nouvelle base, tout au moins une nouvelle base formelle de la politique agricole? Car enfin, quant à l'essentiel, la garantie d'une population agricole saine est contenue maintenant déjà dans la constitution, acception actuelle. Ensuite, le deuxième train de modifications de la loi sur l'agriculture qui soit important - le premier, c'étaient les articles 31 a et 31 b qui sont sous toit et qu'on applique - et que je vous ai annoncé ce matin pour 1996, résultat des travaux fondamentaux qui sont conduits, à quelles modifications de la loi conduira-t-il le Parlement? Sans doute à des modifications, notamment à des simplifications institutionnelles de tout le secteur en amont et de tout le secteur en aval de l'agriculture. Voilà qui constituera un encadrement et un panorama fort différent de ceux dans lesquels nous évoluons aujourd'hui. C'est à la lumière de cet éclairage-là que nous pourrons et que vous pourrez prendre des dispositions, si vous les estimez utiles, de relais en quelque sorte, aux dispositions aujourd'hui transitoires d'application des Accords du Gatt. C'est cela la perspective. Je ne suis pas Madame Soleil et je ne veux pas me substituer aux décisions que le Parlement aura à prendre le moment venu, mais assurément, le Conseil fédéral, lié par un mandat constitutionnel actuel, demain, après le 12 mars 1995, peut-être plus fort encore, ne contredira évidemment pas ce mandat, et il évitera, par des mesures intempestives, de mettre en péril l'agriculture suisse. Il évitera aussi fortement de bétonner ces structures une fois pour toutes et de vouloir rigidifier tout l'ensemble agricole. Ce serait totalement contraire à l'affirmation de sa nouvelle politique agricole telle que vous l'avez reconnue dans le 7e rapport sur l'agriculture. Je ne prends donc ici aucune garantie. Il me serait impossible de le faire, mais je dis que toutes les précautions morales et politiques sont

prises pour que l'agriculture n'ait pas à se sentir totalement abandonnée et misérablement lâchée par le reste de l'économie et par le pays, au travers de la transition Gatt Surtout, au lendemain du Gatt, nous n'accomplirons pas, au niveau du Conseil fédéral, et vous n'accomplirez pas ce qui serait une erreur historique catastrophique. C'est dans cet esprit, qui n'est pas un esprit lénifiant, parce que les transformations de l'agriculture exigent bel et bien un engagement vigoureux et imaginatif de nos paysans et des secteurs qui leur sont connexes, que nous pouvons voir avec confiance l'avenir de l'agriculture, Gatt ou pas Gatt.

Präsident: Die Herren Schallberger und Seiler Bernhard haben ihre Anträge zurückgezogen. Angenommen gemäss Antrag der Kommission Adopté selon la proposition de la commission Ziff. II Antrag der Kommission Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates Ch. II Proposition de la commission Adhérer au projet du Conseil fédéral Angenommen - Adopté Salvioni Sergio (R, TI): Permettez-moi, après avoir suivi avec beaucoup d'attention le débat sur cette loi, de vous exprimer d'une façon très rapide et très résumée les raisons pour lesquelles je voterai contre ce projet. Je dois rendre hommage au Département fédéral de l'économie publique d'avoir essayé de changer les lois et les réglementations assez diaboliques qui régissaient le secteur de l'agriculture et qui ont causé une situation sans doute anormale - avec toute la sympathie que l'on peut ressentir pour l'agriculture -, c'est-à-dire qu'en Suisse, les prix des produits agroalimentaires dépassent de 40 à 60 pour cent ceux des mêmes produits des autres pays d'Europe. Cela fait que l'agriculture nous coûte quelque chose comme 7 milliards de francs par année, payés par la société, c'est-à-dire plus ou moins 3,5 milliards de francs payés par la Confédération - je laisse de côté ce que les cantons paient - et plus ou moins 3,5 milliards de francs payés par les consommateurs à cause des prix surfaits. Personnellement, je pense que l'on ne peut pas continuer comme cela et j'ai bien pris note de la volonté du département d'aider l'agriculture à sortir de cette situation. Les subventions sont les pires ennemis de l'agriculture parce que, comme il y a des subventions, l'agriculteur ne se donne pas la peine d'essayer de trouver des niches dans le marché, d'être innovateurs, créatif et de trouver des solutions, ce qui est arrivé dans les pays qui ont aboli totalement les subventions à l'agriculture. Ceux qui viennent plaider ici pour les subventions à l'agriculture sont en réalité les pires ennemis des agriculteurs. Pour ma part, je ne peux pas oublier que s'il y a 5 pour cent d'agriculteurs en Suisse, qui ont toute notre estime et notre sympathie, il y a 100 pour cent de consommateurs auxquels il faut aussi penser. C'est la raison pour laquelle je considère que cette loi ne tient pas suffisamment compte des intérêts des consommateurs qui ont droit, eux aussi, à une protection adéquate. On a entendu ici presque seulement les voix des représentants de la paysannerie, qui sont naturellement habilités à intervenir pour défendre une branche qui, je le répète, est très importante, mais je pense qu'il est aussi important que l'on entende une voix représentant l'intérêt des consommateurs. C'était pour rétablir un peu l'équilibre qui me paraissait quelque peu perturbé par la masse des interventions faites jusqu'à présent que je me suis permis de déclarer que, à titre symbolique, je voterai contre cette loi. En attendant les promesses du département, Monsieur Delamuraz, je vous fais confiance. M. Büttiker a parlé d'un pont qu'il faut bâtir. Si je vois le rivage duquel le pont part, je ne vois pas encore celui auquel il doit accéder, il est encore totalement dans la brume et les nuages. En attendant que le soleil éclaire aussi l'autre rive et qu'on puisse arriver à dépenser un peu moins d'argent que ce dont nous avons besoin actuellement dans le domaine de l'agriculture, je voterai contre cette loi afin qu'il y ait au moins mémoire de cette nécessité.

Gesamtabstimmung - Vote sur l'ensemble Für Annahme des Entwurfes

Stimmen Dagegen 1 Stimme An den Nationalrat-Au Conseil national

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Gatt/Uruguay-Runde. Gesetzesänderungen. Landwirtschaftsgesetz Gatt/Cycle d'Uruguay. Modification de lois. Loi sur l'agriculture In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1994 Année Anno Band IV Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 03 Séance Seduta Geschäftsnummer 94.080-09 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 30.11.1994 - 08:00 Date Data Seite 1129-1137 Page Pagina Ref. No 20 025 102 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.